

Conditions générales de vente

Art.1. Toutes nos fournitures sont payables à Mons à la commande. Une échéance peut être désignée auprès des distributeurs.

Art.2. En cas de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit de considérer la vente comme résolue de plein droit et sans mise en demeure. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à charge des acheteurs. Les acomptes payés pourront être conservés à titre de dommage et intérêt.

Art.3. Toutes les factures que nous émettons sont payables au comptant. Il ne peut être dérogé à cette règle que de l'accord exprès du créancier tirant ses droits de la présente. Conformément aux articles 1134 et suivant du Code Civil, le montant de la facture sera majoré de 12% l'an à titre d'intérêts moratoires 30 jours après l'expiration du délai de paiement; la date d'échéance valant mise en demeure sans sommation, conformément aux articles 1139 et 1132 du Code Civil. Outre ces intérêts, il sera dû, à titre d'indemnité de retard de paiement, en vertu notamment de l'article 1248 du code civil, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture sans que celle-ci puisse être inférieure à 50 euros, et ce, indépendamment de tout autre dommage. Les frais d'ouverture de dossiers de la société de recouvrement de créances seront à charge du client. En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

Art.4. Le Tribunal de Mons est seul compétent et le fait de tirer une traite sur l'acheteur ne constitue pas une dérogation à cette règle.

Art.5. La taxe est calculée sur base du régime fiscal existant, l'institution de taxes nouvelles ou l'augmentation de taxes existantes seront à la charge de l'acheteur.

Art.6. Toutes les marchandises sont censées être agréées du simple fait qu'elles quittent le magasin; lors d'envoi franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

Art.7. Toute réclamation doit être faite écrite (y compris par courrier électronique) dans les 3 jours ouvrables de la livraison pour être éventuellement prise en considération.

Art.8. Excepté les retours suivant notre convention garantie, les marchandises livrées ne sont plus reprises ou en cas de force majeure à 50% de leur valeur. Toutefois, l'article éventuellement repris sera obligatoirement remplacé par une marchandise d'égale valeur. En aucun cas, l'acheteur n'est autorisé à déduire de nos factures la valeur des marchandises ne lui convenant pas.

Art.9. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Art.10. Nos prix sont révisables en fonction des conditions économiques au moment de la livraison.

Art.11. Les délais de livraison ne sont pas de rigueur, un retard d'exécution ne peut donner lieu, ni à l'application de pénalités, ni à la revendication de dommages et intérêts, sauf stipulation expresse et formelle de notre part.

Art.12. Les conditions énumérées ci-dessus sont censées être approuvées du simple fait de la passation ou de l'acceptation de la commande et, par conséquent annulent toute clause ou condition contraire pouvant figurer sur les imprimés des parties contractantes.

Art.13. Si nos factures restaient impayées quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée, il nous sera dû de plein droit une indemnité complémentaire de 12% pour dommages et intérêts.

Art.14. Lorsqu'un défaut de paiement est suivi d'une action judiciaire, les frais de dépens, honoraires d'avocat et intérêts judiciaires seront portés à charge du client.

Art.15. Sauf convention écrite, la valeur de remboursement en cas de litige ne peut excéder la valeur d'achat de marchandise.

Art.16. Nos conditions de ventes sont inopposables.